

CHAPITRE 27

Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales

Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) Les produits organiques de constitution chimique définie présentés isolément; cette exclusion ne vise pas le méthane et le propane purs, qui relèvent du no 27.11;
- b) Les médicaments des nos 30.03 ou 30.04;
- c) Les hydrocarbures non saturés mélangés des nos 33.01, 33.02 ou 38.05.

2.- Les termes "huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux", employés dans le libellé du no 27.10, s'appliquent non seulement aux huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, mais également aux huiles analogues ainsi qu'à celles constituées principalement par des hydrocarbures non saturés mélangés, dans lesquelles les constituants non aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants aromatiques, quel que soit le procédé d'obtention.

Toutefois, les termes ne s'appliquent pas aux polyoléfinés synthétiques liquides dont moins de 60% en volume distillent à 300 oC rapportés à 1,013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (Chapitre 39).

3.-Aux fins du no 27.10, par déchets d'huiles on entend les déchets contenant principalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (telles que visées dans la Note 2 du présent Chapitre), mélangés ou non avec de l'eau. Ces déchets couvrent notamment :

- a) les huiles impropres à leur usage initial (huiles lubrifiantes usées, huiles hydrauliques usées, huiles pour transformateurs usées, par exemple);
- b) les boues de mazout provenant de réservoirs de produits pétroliers, contenant principalement des huiles de ce type et une forte concentration d'additifs (produits chimiques, par exemple) utilisés dans la fabrication des produits primaires;
- c) les huiles se présentant sous la forme d'émulsions dans l'eau ou de mélanges avec de l'eau, telles que celles résultant de débordements de citernes et de réservoirs, de lavage de citernes ou de réservoirs de stockage ou de l'utilisation d'huiles de coupe pour les opérations d'usinage.

Notes de sous-positions

1.- Au sens du no 27.01.11, on entend par "anthracite", une houille à teneur limite en matières volatiles (calculée sur produit sec, sans matières minérales) n'excédant pas 14 %.

2.- Au sens du no 27.01.12, on entend par "houille bitumineuse" une houille à teneur limite en matières volatiles (calculée sur produit sec, sans matières minérales) excédant 14 % et dont la valeur limite calorifique (calculée sur produit humide, sans matières minérales) est égale ou supérieure à 5 833 kilocalories par kilogramme.

3.- Au sens des nos 2707.10, 2707.20, 2707.30 et 2707.40 on entend par "benzol"(benzène), "toluol"(toluène), "xylol"(xylènes) et "naphtalène" des produits qui contiennent respectivement plus de 50 % en poids de benzène, de toluène, de xylènes et de naphtalène.

4.- Au sens du no 2710.12, les "huiles légères et préparations" sont celles distillant en volume, y compris les pertes, 90% ou plus à 210 degrés Celsius, d'après la méthode ASTM D 86.

5.- Aux fins des sous-positions du no 27.10, le terme biodiesel désigne les esters mono-alkylés d'acides gras du type de ceux utilisés comme carburants ou combustibles, dérivés de graisses et d'huiles animales ou végétales même usagées.

Notes complémentaires (1)

1. Pour l'application du no 27.10, on considère comme :

- a) (réservé)
- b) "white spirit", les huiles légères définies dans la note 4 de sous position du présent chapitre, ne contenant pas de préparations antidétonantes dont l'écart de température entre

les points de distillation en volume 5% et 90% y compris les pertes, est égal ou inférieur à 60 degrés Celsius et dont le point d'éclair est supérieur à 21 degrés Celsius, d'après la méthode Abel-Pensky (2);

c) "huiles moyennes", les huiles et préparations distillant en volume, y compris les pertes, moins de 90 % à 210 degrés Celsius et 65 % ou plus à 250 degrés Celsius, d'après la méthode ASTM D 86;

d) "huiles lourdes", les huiles et préparations distillant en volume, y compris les pertes, moins de 65 % à 250 degrés Celsius, d'après la méthode ASTM D 86, ou pour lesquelles le pourcentage de distillation à 250 degrés Celsius ne peut être déterminé par cette méthode;

e) "gas oil", les huiles lourdes définies au point e) et distillant en volume, y compris les pertes, 85 % ou plus à 350 degrés Celsius, d'après la méthode ASTM D 86.

(1) Sauf indication contraire, on entend par " méthodes ASTM" les méthodes retenues par l'American Society for Testing and Materials, publiées dans l'édition de 1976 sur les définitions et spécifications standard pour les produits pétroliers et les lubrifiants .

(2) Par "méthode Abel-Pensky", on entend la méthode DIN 51 775- Marz 1974 (Deutsche Industrienorm) publiée par le Deutsche Normenausschuss (DNA), Berlin 15.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation					Exportation
							DD DC	DD TR	011	014	016	
27.01		Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.										
	2701.1	- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées :										
	2701.11	-- Anthracite	2701.11.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2701.12	-- Houille bitumineuse	2701.12.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2701.19	-- Autres houilles	2701.19.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2701.20	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	2701.20.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
27.02		Lignite, même agglomérés, à l'exclusion du jais.										
	2702.10	- Lignite, même pulvérisés, mais non agglomérés	2702.10.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2702.20	- Lignite agglomérés	2702.20.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
27.03	2703.00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.	2703.00.00			13	0	0	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
27.04	2704.00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue.	2704.00.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
27.05	2705.00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	2705.00.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
27.06	2706.00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.	2706.00.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
27.07		Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques.										
	2707.10	- Benzol (benzène)	2707.10.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2707.20	- Toluol (toluène)	2707.20.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2707.30	- Xylol (xylènes)	2707.30.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2707.40	- Naphtalène	2707.40.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2707.50	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 oC d'après la méthode ASTM D 86	2707.50.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2707.9	- Autres :										
	2707.91	-- Huiles de créosote	2707.91.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2707.99	-- Autres	2707.99.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011	014	016		Autres
27.08		Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux.											
	2708.10	- Brai	2708.10.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	2708.20	- Coke de brai	2708.20.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
27.09	2709.00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.	2709.00.00				10	4	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
27.10		Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.											
	2710.1	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles :											
	2710.12	-- Huiles légères et préparations :											
		--- Essences spéciales :											
		---- White spirit	2710.12.11	L.			10	4	1		028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044	
		---- Autres	2710.12.19	L.			8	4	1	39	10.50	028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044
		--- Essences pour moteurs :											
		---- Essences d'aviation	2710.12.21	L.			8	4	1	39	10.50	028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044
		---- Essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre, destinées à l'alimentation des moteurs des navires dont l'exploitant est titulaire d'une carte de pêcheur lagonaire ou d'une licence de pêche professionnelle	2710.12.22	L.			0	0	1	39	10.50	028 - 029 - 030 - 037 - 038 - 044 - 057	038 - 044
		---- Essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre, autres	2710.12.23	L.			0	0	1	39	10.50	028 - 029 - 030 - 037 - 038 - 044 - 057	038 - 044
		---- Autres	2710.12.29	L.			8	4	1	39	10.50	028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044
		--- Autres huiles légères et préparations	2710.12.90	L.			8	4	1	39	10.50	028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044
	2710.19	-- Autres :											
		--- Huiles moyennes :											
		---- Carburéacteurs, type pétrole lampant	2710.19.11	L.			10	4	1			028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044
		---- Pétrole lampant pour usages domestiques	2710.19.12	L.			0	0	1	12	2	028 - 029 - 038 - 044 - 057	038 - 044
		---- Pétrole lampant, autres	2710.19.13	L.			0	0	1			028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044
		---- Autres huiles moyennes	2710.19.19	L.			10	4	1			028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011	014	016		Autres
		--- Huiles lourdes :											
		---- Diesel marine léger	2710.19.21	L.			0	0	1	21	1.10	028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044
		---- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2%	2710.19.22	L.			0	0	1			028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044
		---- Autres fiouls	2710.19.23	L.			0	0	1			028 - 029 - 038 - 043 - 044	038 - 044
		---- Gazole dont la teneur en soufre est supérieure à 0,05% en masse	2710.19.24	L.			0	0	1	12	6	028 - 029 - 030 - 037 - 038 - 044 - 057	038 - 044
		---- Gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05% en masse	2710.19.25	L.			0	0	1	12	6	028 - 029 - 030 - 037 - 038 - 044 - 057	038 - 044
		---- Huiles lubrifiantes	2710.19.26	L.			5	4	1			013 - 028 - 029 - 043 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres huiles lourdes	2710.19.29	L.			5	4	1			028 - 029 - 038 - 043 - 044 - 047	038 - 044
	2710.20	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles	2710.20.00	L.			0	0	1	12	6	028 - 029 - 030 - 037 - 038 - 044 - 057	038 - 044
	2710.9	- Déchets d'huiles :											
	2710.91	-- Contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)	2710.91.00	L.			10	4	1			013 - 028 - 029 - 043 - 044	013 - 044
	2710.99	-- Autres	2710.99.00	L.			10	4	1			013 - 028 - 029 - 043 - 044	013 - 044
27.11		Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.											
	2711.1	- Liquéfiés :											
	2711.11	-- Gaz naturel	2711.11.00	KGN			0	0	1			013 - 028 - 029 - 043 - 044	013 - 044
	2711.12	-- Propane	2711.12.00	KGN			0	0	1		6	013 - 028 - 029 - 043 - 044 - 057	013 - 044
	2711.13	-- Butanes											
		--- Conditionnés pour la vente au détail	2711.13.10	KGN			0	0	1		6	013 - 028 - 029 - 043 - 044 - 057	013 - 044
		--- Autres	2711.13.90	KGN			0	0	1		6	013 - 028 - 029 - 044 - 057	013 - 044
	2711.14	-- Ethylène, propylène, butylène et butadiène	2711.14.00	KGN			0	0	1			013 - 028 - 029 - 043 - 044	013 - 044
	2711.19	-- Autres	2711.19.00	KGN			0	0	1			013 - 028 - 029 - 043 - 044	013 - 044
	2711.2	- A l'état gazeux :											
	2711.21	-- Gaz naturel	2711.21.00	M 3			0	0	1			013 - 028 - 029 - 043 - 044	013 - 044
	2711.29	-- Autres	2711.29.00	M 3			0	0	1			013 - 028 - 029 - 043 - 044	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011	014	016		Autres
27.12		Vaseline; paraffine, cire de pétrole micro-cristalline, "slack wax", ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés.											
	2712.10	- Vaseline	2712.10.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2712.20	- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile	2712.20.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2712.90	- Autres	2712.90.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
27.13		Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.											
	2713.1	- Coke de pétrole :											
	2713.11	-- Non calciné	2713.11.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2713.12	-- Calciné	2713.12.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2713.20	- Bitume de pétrole	2713.20.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2713.90	- Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	2713.90.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
27.14		Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques.											
	2714.10	- Schistes et sables bitumineux	2714.10.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2714.90	- Autres	2714.90.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
27.15	2715.00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, "cut-backs", par exemple).	2715.00.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
27.16	2716.00	Energie électrique.	2716.00.00				10	4	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044